



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 31538

Texte de la question

M Julien Dray attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur les conditions d'application de la loi du 6 janvier 1988 relative aux enseignements artistiques. En effet, l'article 16 de ladite loi faisait obligation au Gouvernement de publier en annexe du budget de l'éducation nationale un état recapitulatif des efforts entrepris en faveur de l'enseignement artistique. Si ce budget a connu une forte progression de 12 p 100, un examen approfondi montre que l'essentiel de l'effort s'est porté sur la nécessaire revalorisation des salaires et traitements du personnel enseignant. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les conditions d'application de la loi et notamment de lui indiquer s'il est prévu pour le budget 1990 d'appliquer l'article 16 de la loi du 6 janvier 1988.

Texte de la réponse

Reponse. - Feuilles Pour l'année en cours, le montant des crédits consacrés aux enseignements artistiques, s'élève à 3 973 MF, ce qui représente une augmentation de 300 MF par rapport à 1989 et de 424 MF par rapport à 1988. Cet accroissement de 12 p 100 en deux ans des moyens affectés au développement de ces enseignements traduit l'effort consenti à ce titre par le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, conformément aux termes de la loi du 6 janvier 1988 et de l'article 1er de la loi d'orientation sur l'éducation. Les moyens consacrés aux enseignements artistiques recouvrent pour l'essentiel la rémunération des instituteurs et des 15 879 professeurs spécialisés dans l'enseignement des disciplines artistiques (3 605 MF) ainsi que des heures supplémentaires que ces derniers effectuent (297 MF). Celles-ci ont d'ailleurs été abondées d'un crédit nouveau de 1 MF en 1989 et de 3 MF en 1990. Ils recouvrent, en outre, des dépenses à caractère pédagogique (5 MF), le financement de la formation continue des personnels concernés (28 MF), diverses interventions notamment sous la forme de subventions (32 MF), ainsi que des crédits d'équipement pédagogique (3 MF). Une annexe au projet de loi de finances pour 1991, présentant l'état recapitulatif des crédits affectés aux enseignements artistiques, est actuellement en cours de préparation. Ces mesures, ainsi que la création de 100 postes de certifiés en arts plastiques en 1988, ont permis de poursuivre l'effort de résorption des heures d'enseignement non assurées au collège : ce déficit est passé en arts plastiques de 5,71 p 100 en 1986-1987 à 3,86 p 100 en 1989-1990 ; en musique de 13,74 p 100 en 1986-1987 à 10,41 p 100 en 1989-1990. D'autre part ces dispositions contribuent à mettre en œuvre la politique de diversification des pratiques artistiques en milieu scolaire, à laquelle est associé le ministère de la culture pour diverses actions menées en partenariat. Pour le premier degré, en 1989-1990 ont fonctionné 600 classes culturelles (initiation artistique et patrimoine), 200 ateliers de pratique artistique et, dans les écoles normales, 240 ateliers (pour 39 en 1987-1988). Dans les collèges et les lycées le nombre des ateliers de pratique artistique a dépassé 2 000 en 1989-1990. Huit domaines d'activités étaient proposés aux élèves (architecture, arts appliqués, arts plastiques, cinéma-audiovisuel, danse, musique, photographie, théâtre, expression dramatique) auxquels s'ajouteront, à la prochaine rentrée scolaire, trois autres domaines (arts du cirque, écriture comme création littéraire, patrimoine). Des groupes de travail se sont réunis pour établir des cahiers des charges fixant les procédures de mise en place et les orientations pédagogiques de ces ateliers. Pour la musique, il convient aussi de souligner l'existence de 2 500 chorales et 350 ensembles instrumentaux. Dans le domaine du cinéma, le dispositif « collège au cinéma », destiné à promouvoir la culture cinématographique par visionnement et études de « classiques » du

cinéma, a été étendu à 18 départements de cette année. Des actions de sensibilisation ont aussi été mises en œuvre : la moitié des projets d'actions éducatives du 1er degré, le quart de ces projets dans le second degré ont trait au champ artistique. Par ailleurs, le nombre des lycées admis à préparer l'option cinéma et l'option théâtre dans la série A3 lettres-arts est en progression régulière (en 1989-1990, 60 lycées enseignaient le cinéma-audiovisuel, 53 lycées le théâtre). Dans l'enseignement technique et dans l'enseignement professionnel les options proposées sont en cours de développement et de diversification. Ainsi le nombre des lycées préparant au baccalauréat F 12 est-il passé de 7 en 1982 à 25 en 1989-1990. Une formation sanctionnée par un baccalauréat professionnel « artisanat et métiers d'art » à quatre spécialités accueillera les premiers élèves à la prochaine rentrée scolaire. Des dispositifs d'accompagnement (outils pédagogiques et formation) ont été mis en place au niveau national comme au niveau local. Cette année, vingt-trois universités d'été seront ouvertes aux personnels de l'éducation nationale et aux professionnels de l'art. Par ailleurs, outre les formations disciplinaires, ont été organisés des stages d'action culturelle pour 15 000 enseignants des 1er et second degrés. Afin de mieux accueillir les enseignants et les élèves dans les musées et les archives et de leur permettre un travail pédagogique en relation avec ces organismes, des heures de décharge sont attribuées à des enseignants (3 à 6 heures par professeur pour travailler dans leurs services éducatifs). Ainsi, plus de 2 000 heures supplémentaires ont été réparties en 1989-1990. Depuis quatre ans la semaine des arts, qui connaît un succès de plus en plus grand, permet aux parents et au grand public d'apprécier, à travers les multiples manifestations organisées, le travail effectué en milieu scolaire dans le domaine artistique. Cette politique sera poursuivie dans les années à venir.

Données clés

Auteur : [M. Dray Julien](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31538

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 juillet 1990, page 3320